

AVIS DE PUBLICITÉ

Ste Anne place Général De Gaulle

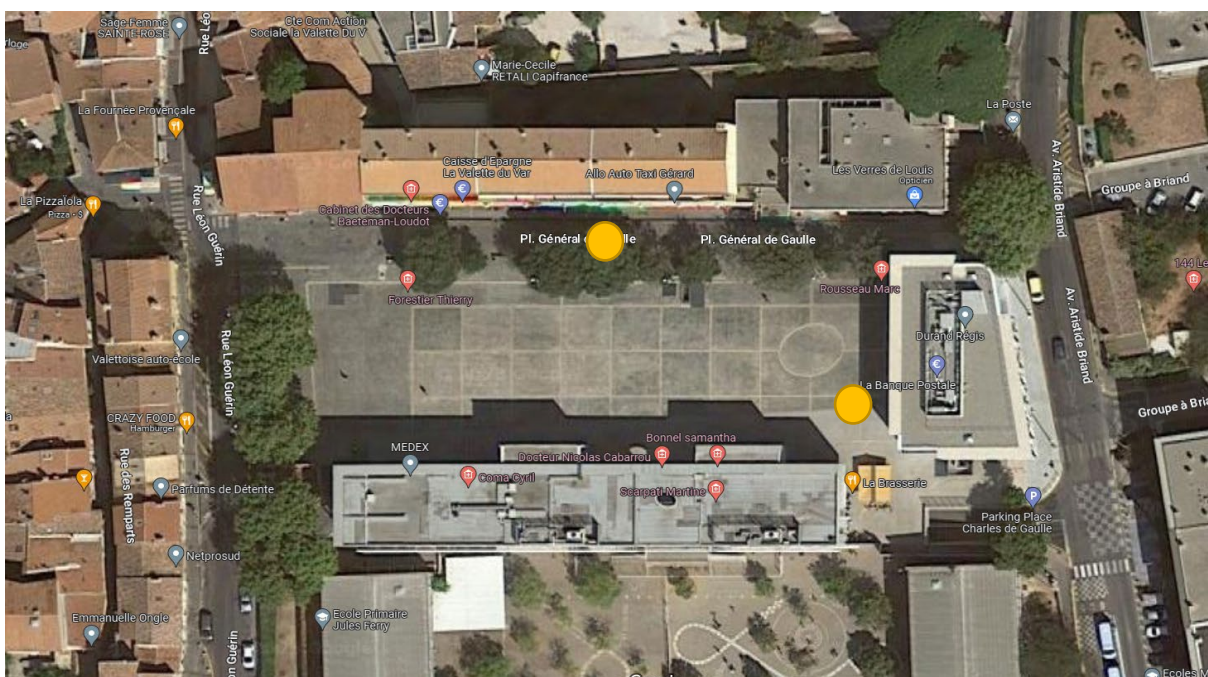
L'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) prévoit que « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution ». L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté municipal délivré à titre personnel.

Objet et Conditions d'occupation :

A l'occasion de la Ste Anne, la Commune reçoit deux concerts sur la place Général de Gaulle (parcelle cadastré BH n°531), les 28 et 29 juillet 2023.

La ville a décidé de mettre à disposition sur la place du Général de Gaulle :

- Deux emplacements pour un chariot ambulant de vente d'articles lumineux (LED et ballons hélium...).



Ces autorisations sont délivrées à titre temporaire, précaire, révocable et moyennant une redevance fixée par la délibération du conseil municipal en date du 05 décembre 2022.

Véhicule ambulant	Par jour	5.81
-------------------	----------	------

Procédure :

Tout opérateur économique peut manifester son intérêt en adressant sa candidature :

- Par courrier recommandé avec avis de réception postal ou contre récépissé à :
Ville de La Valette-du- Var
Service Fêtes, Cérémonies et Vie Associative
Place Général de Gaulle
83160 La Valette-du-Var

Il sera précisé sur l'enveloppe : « *Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public – Concerts de la Ste Anne* ».

- Par courriel avec accusé de réception ou de lecture à eec@lavellette83.fr

Si vous candidatez par voie dématérialisée merci de mettre en objet : « *Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public – Concerts de la Ste Anne* ».

La candidature sera impérativement accompagnée à minima d'/des :

- Une note de présentation du candidat ;
- Un extrait KBis ou équivalent ;
- Une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- Photographie du stand en exploitation ;
- Descriptif des produits vendus ;
- Tarifs de vente ;
- Le cerfa n° 13939*01 pour une vente au déballage (téléchargeable ci-dessous) dûment complété, signé et accompagné d'une copie de la pièce d'identité du demandeur.
- [13939*01 - Déclaration préalable d'une vente au déballage - étape 1 - service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13939)

Date limite de réception des candidatures : **vendredi 07 juillet 2023 – 12h00 au plus tard.**
Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Date de publication : **vendredi 09 juin 2023**